Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 63 (1990)

Heft: 11

Artikel: Fribourg

Autor: F.M. / Schorderet, Claude / Pythoud, Jean

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-129115

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

FRIBOURG

4. DES ROUTES — ET DÉROUTES

Toutes les études de circulation entreprises dans l'agglomération fribourgeoise ces trente dernières années ont le même but : désengorger le centre-ville. La problématique, cependant, a considérablement évolué durant cette période.

Si dans les années soixante il fallait désengorger le centre, c'était dans le but d'améliorer la fluidité du trafic en ville et d'en augmenter l'accessibilité par les transports individuels. Aujourd'hui, on tente de rendre la ville à ses habitants en dissuadant l'automobiliste d'utiliser la voirie urbaine et en lui offrant des moyens de transport alternatifs efficaces et avantageux (transports publics, deux roues, piétons). On peut ainsi espérer interrompre l'escalade qui consiste à adapter constamment le réseau routier à l'augmentation du trafic automobile.

Fribourg ou... Los Angeles

Les premières études entreprises au début des années soixante sont des études sectorielles consacrées principalement à l'amélioration des conditions de circulation. L'étude Leibbrand (1959-60) est la première qui tente de définir une conception globale du réseau routier de l'agglomération. Elle proposait de résoudre les problèmes de la ville de Fribourg en offrant «des tangentes routières parallèles aux principaux courants de circulation». L'étude Schindelholz et Dénériaz (1962-68) avait comme objectif principal «d'offrir le plus grand nombre de courants de circulation possibles dans les conditions optimales de sécurité avec un coût d'établissement minimum».

Dans les années septante, les premières études d'aménagement furent entreprises : le plan directeur régional (ACSAR, Urbaplan 1974-83), coordonné avec le plan d'aménagement de la

D'une réalité au début du siècle ...

... à un objectif pour la fin du siècle

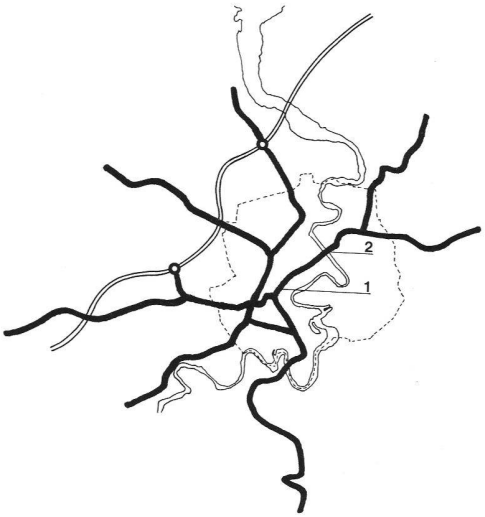

Etude Leibbrand (1960)

1. Pont Saint-Pierre
2. Pont du Schönberg-Grenette

Etude Schindelholz & Dénériaz (1965)

1. Pont du Schönberg-Poya
2. Pont Marly-Villars-sur-Glâne

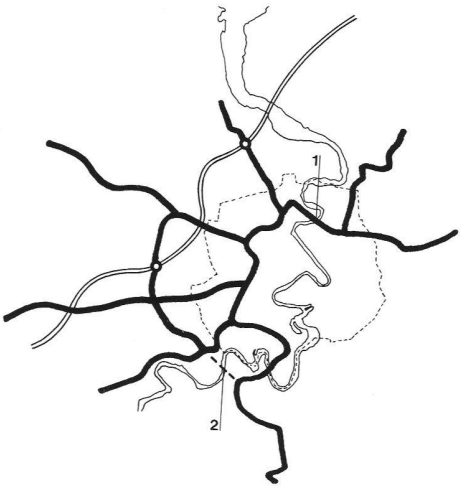

Etude ACSAR
Concept directeur du réseau routier (1979)
Urbaplan et Robert-Grand-pierre & Rapp

1. Pont de la Poya
2. Pont Marly-Villars-sur-Glâne

ville de Fribourg (J.-D. Urech, urbaniste, 1975-90). Un plan directeur des circulations y est intégré. Elaboré par le bureau Robert-Grand-pierre et Rapp, en collaboration avec les bureaux d'urbanisme, il est à l'origine du projet baptisé «un parapluie pour la ville de Fribourg» (1988).

Si l'on fait un bilan rapide des propositions des premières études, on remarque que :

— L'ensemble des concepts de M. Leibbrand ont été abandonnés.

— Le réseau de voies express à carrefours dénivelés proposé dans l'étude Schindelholz et Dénériaz a lui aussi été mis à l'écart. Quelques vestiges demeurent cependant (la semi-autoroute de Givisiez ou l'extrémité sud de l'avenue de Général Guisan).

— Il faut enfin relever que le mini-contournement de Fribourg (le parapluie) existait dans toutes les études antérieures et que c'est le bureau Schindelholz et Dénériaz, en 1965 déjà, qui a proposé le pont de la Poya pour relier le quartier du Schönberg.

Un sujet controversé

L'étude Schindelholz et Dénériaz amène dès 1966 Jean Pythoud, architecte et urbaniste, à élaborer une variante de traversée express de la ville sur les voies CFF. Traité comme élément de structuration urbanistique, ce projet intègre également les problèmes de stationnement au centre et d'interface entre différents modes de transport.

La présentation du plan directeur des circulations de la Ville de Fribourg génère une discussion publique plus vaste, animée entre autre par l'ALTERNATIVE 79 (présentée par Pro Fribourg, auteur J. Pythoud).

Dès la publication du projet Parapluie, les contre-propositions se multiplient. On remet en question la conception du parcage au centre-ville en s'inquiétant du trafic induit par ces parkings.

Ne serait-il pas préférable de concevoir une ceinture extérieure à la ville, munie de véritables parkings de dissuasion? On discute de l'opportunité de telle ou telle liaison, de l'emplacement exact du pont de la Poya.

Le rôle même de ce pont n'est pas clairement défini. Peut-il contribuer aux déplacements pendulaires entre le quartier du Schönberg et la ville ou est-il condamné à ne décharger le pont de Zähringen que du trafic à destination de la N12?

Et demain?

Le projet Parapluie inclut des propositions concrètes de mise en valeur du centre-ville au profit de ses habitants et de ses usagers. Tout en réaffirmant l'objectif d'accessibilité au centre-ville pour le trafic automobile, des mesures concrètes de compartimentage de l'agglomération sont prises pour éliminer le trafic de transit de la voirie urbaine.

La réalisation d'un tel programme ira-t-elle vraiment dans le sens d'une diminution du trafic motorisé en ville ou s'est-on une nouvelle fois laissé entraîné dans un cycle d'adaptations à posteriori de l'offre à la demande, adaptations nuisibles à la stabilisation d'un système qui s'emballe?

Le parapluie de Fribourg, une solution réelle pour rendre la ville à ses habitants ou une proposition boiteuse tentant naïvement de faire diminuer le trafic au centre tout en y améliorant la desserte des transports individuels?

Le débat est ouvert...

En attendant, sur la base du plan directeur des circulations, mais aussi, et surtout, grâce aux pressions d'associations de quartier, des projets d'aménagement de l'espace-rue se réalisent par ci, par là. Le projet de zone piétonne rue de Romont, rue de Lausanne avance.

Sur le plan régional, une Communauté Urbaine des Transports de l'Agglomération Fribourgeoise (CUTAF) a été mise sur pied sous l'autorité du Préfet de la Sarine. Ses travaux sont en cours.

Les décisions politiques n'ont que très partiellement suivi les propositions faites par les spécialistes au cours de ces trente dernières années. Cette indétermination a sans doute servi, jusqu'à ce jour la ville et ses habitants. Les décisions à prendre aujourd'hui engagent une nouvelle fois l'avenir de plusieurs générations — et l'avenir de Fribourg.

Projet parapluie (1988)
La mise en compartiments du centre ville

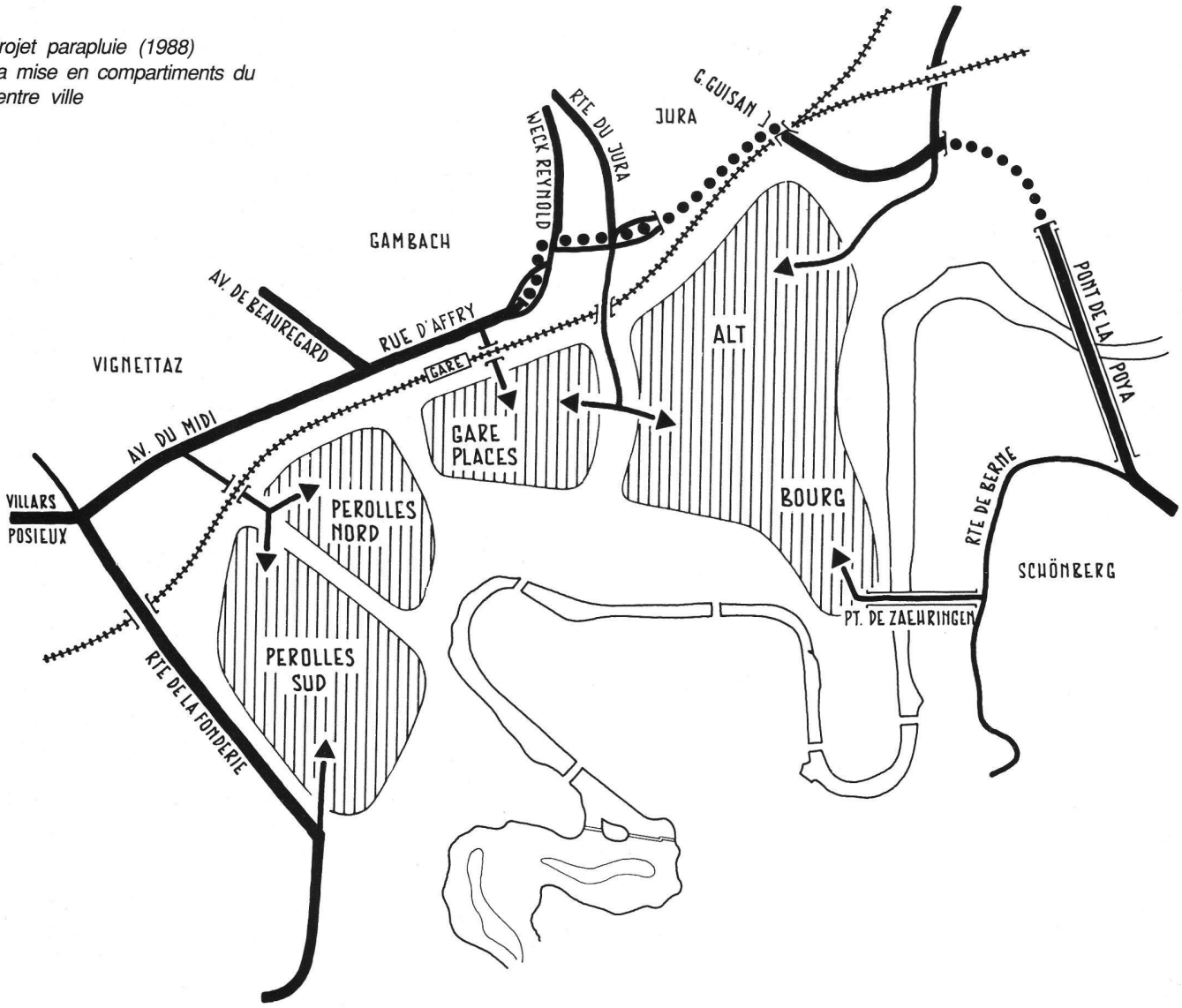

5. LA QUALITÉ ARCHITECTURALE

5.1 UNE EXPÉRIENCE EN COURS : LE RECENSEMENT ARCHITECTURAL CONTEMPORAIN

De l'idée à l'entreprise

Dans l'accomplissement de sa tâche quotidienne d'examen des demandes de permis de construire, l'auteur de ces lignes éprouve souvent le besoin de «retenir» — pour les retrouver ensuite réalisés sur le terrain — les projets qui sortent de l'ordinaire et se distinguent par leur qualité.

En 1988, la lecture d'un inventaire d'architecture moderne fribourgeoise s'arrêtant à 1940 et les regrets de certains que cette étude ne couvre pas la période contemporaine lui font alors mesurer tout l'intérêt qu'une telle entreprise, menée avec compétence et sensibilité, peut représenter non seulement pour les milieux professionnels, mais aussi pour le public fribourgeois. La production architecturale dite «moderne» véhicule beaucoup de confusion, et provoque aussi bien des réactions de rejet, généralement à propos d'œuvres véritables, que des phénomènes d'engouement pour des recettes formalistes.

Il est grand temps d'entreprendre un effort d'explication et de sensibilisation, exemples à l'appui, afin de contribuer à clarifier certaines notions et susciter un débat public. Le recensement architectural contemporain est l'un des outils nécessaires à cette action.

Une commission ad hoc

Le 28 août 1990, le Conseil d'Etat a constitué la «Commission du recensement architectural contemporain», accompagnée d'un groupe de travail. Une fois réalisé, le recensement constituera une mine de renseignements dans laquelle pourront puiser la Commission cantonale des monuments historiques et édifices publics et les communes, afin de compléter les inventaires du domaine bâti et de proposer d'éventuelles mesures de protection. Ces renseignements intéresseront également la Commission d'architecture et d'urbanisme, les milieux professionnels et le public.

La Commission comprend, sous la présidence de François Martin, architecte Chef de la section construction de l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire : MM. Raoul Andrey, Jean-Marc Schaller, Michel Waeber, architectes Walter Tüscher, architecte-urbaniste Jean Tinguely, sculpteur. Groupe de travail : Roger Currat, urbaniste cantonal Charles-Henri Lang, architecte cantonal Hermann Schöpfer, édacteur de l'inventaire du patrimoine artistique Jean-Baptiste de Weck, conservateur des monuments historiques et édifices publics.

À pied d'œuvre

Officiellement créée et dotée des moyens nécessaires, la Commission se trouve aujourd'hui devant une tâche considérable et délicate. L'identification et la hiérarchisation des critères de qualité posent de nombreux problèmes, qui ne sont pas encore résolus. Pour le moment, la démarche consiste à «râtisser large», c'est-à-dire à prendre aussi en considération des œuvres présentant certains défauts plus ou moins graves. Ceci permettra d'alimenter la réflexion et la discussion en révélant, entres autres, les pièges dans lesquels il est si facile de tomber à notre époque de médiatisation.

Les œuvres recensées seront appréciées sous trois angles principaux :
— insertion dans le site;
— qualités intrinsèques du bâtiment;
— situation dans le courant architectural.

Outre des bâtiments ou ensembles de bâtiments, le recensement pourra porter sur des ouvrages de génie civil et des œuvres d'art intégrées à l'architecture. Il est même question d'y inclure des projets non réalisés, voir certains concours.

Le recensement se présentera sous forme de fiches par objet, comprenant plusieurs feuillets :

1. renseignements de base (localisation, auteur, etc.);
2. rapport descriptif;
3. appréciation de la commission;
4. reproduction de plans;
5. photographies.

A l'heure où paraît ce numéro d'«Habitation», la commission dispose déjà d'un abondant matériel. Reste à le trier, à le digérer, à le rendre accessible et clair, pour «donner à voir» les œuvres sur le terrain. C'est le plus difficile et... le plus passionnant.

F.M.

5.2 LA COMMISSION D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME (CAU)

Dans le numéro 12/1987, il a déjà été fait mention de cet instrument propre au canton de Fribourg et relatif à la qualité architecturale. Il a été comparé au modèle de Salzbourg. Qu'en est-il dans la réalité? Cette commission a été instituée en 1985. Elle est composée de 7 membres, dont 4 extérieurs au canton de Fribourg. Elle a traité 12 cas, dont 5 se situent à Fribourg et environs. 12 cas sur des centaines de demandes de permis!

Ci-après un interview du président de la CAU, M. J. Dumas, architecte FAS/SIA.

Extrait de la LATeC (loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions)

Art. 9. Une commission d'architecture et d'urbanisme est instituée pour examiner, sur requête de l'OCAT ou des communes, les projets qui doivent répondre à des exigences accrues, au sens de l'article 155 alinéas 2 à 4.

Art. 155. [1] Toute construction doit être conçue selon les règles de l'art et présenter un aspect satisfaisant du point de vue de l'architecture.

[2] Elle doit tenir compte des caractéristiques particulières d'un site naturel ou bâti, d'une localité, d'un quartier ou d'une rue, ainsi que de l'aspect d'un édifice ou d'un ensemble de valeur intrinsèque.

[3] Les constructions qui, du point de vue de leur nature, de leur situation, de leurs dimensions, ont un effet important sur leur environnement, doivent répondre à des exigences de qualité architecturale accrue.

[4] Ces mêmes exigences s'appliquent pour les ensembles de bâtiments.

Red: M. Dumas, vous présidez la CAU depuis son origine. Vous avez traité 12 cas et refusez trois autres cas, qui ne répondaient pas aux critères de l'art. 155 LATeC. Quelle est la nature des projets soumis, quels sont les réquérants et quel est le niveau de ces projets?

J.D. : Sur les 12 cas traités, 2 ont été soumis par des communes, 7 par l'OCAT (dont 5 cas pour l'agglomération fribourgeoise), 3 par le Ministère public. La nature des projets est fort différente, de la villa au projet d'hôtel en passant par des plans de quartier sur des surfaces relativement importantes (Corminbœuf, voir Habitation n° 10). Les cas traités relèvent de deux situations, soit que les projets de qualité sont contestés, soit que l'on constate l'absence de qualité. Il y a eu deux projets qui ont été soutenus par la commission (dont la maison Tissot, voir ci-après). Par contre, il y a eu plus de projets dont la CAU a considéré qu'ils ne devaient pas être menés à chef; ces projets devaient être remaniés ou refusés.

Réd. : Donc la CAU intervient plus souvent dans un cadre conflictuel?

J.D. : En effet, la majorité des cas sont des cas où on entre dans une situation conflictuelle, c.à.d. que l'OCAT ou la commune refuse le projet et demande notre avis.

Réd. : Et dans le cadre «normal», qui décide qu'il y a «exigences accrues»?

J.D. : Soit la modestie des projets ne correspond pas aux énoncés de la loi, soit le site — c'est rare — est décrété dans la réglementation communale comme particulièrement délicat et sensible. Mais à part cela, c'est clair que pour les autres cas, à l'évidence, c'est la CAU qui décide qu'un site mérite une attention particulière. La maison Tissot était une exception. Jusqu'à présent, c'est nous qui estimons, souverainement, qu'un objet mérite ou non l'intervention de la CAU.

Réd. : Mais n'y a-t-il pas tout de même beaucoup plus de cas où la nature du lieu demande cette qualité accrue et où, manifestement, la réalisation est assez loin de cette exigence?

J.D. C'est exact, mais la CAU ne peut intervenir que dans le cadre fixé par la loi, c.à.d. sur requête. Si une commune ou l'OCAT ne demande pas notre avis, on ne peut pas intervenir.

Réd. : La CAU donne donc un avis. Et ensuite? Peut-elle avoir un rôle d'arbitrage, ses avis sont-ils suivis par les autorités?

J.D. : Il y a eu des cas où les recommandations de la CAU ont été suivies (p. ex. Corminbœuf). Il y a des cas où, suite au refus du projet sur avis de la CAU, il y a eu recours. Il y a eu un cas qui a débouché sur une procédure de classement de l'immeuble. Il y a aussi des cas, où l'avis de la CAU n'a pas été suivi par les autorités ou n'a pas été admis par les requérants de la demande de permis. La majorité des cas a vu la commission unanime pour dire qu'il était préférable, soit de modifier le projet, soit de faire un concours, soit de le refuser. Ces avis ont été suivis dans la moitié des cas environ.

Réd. : Comment réagissez-vous à l'idée d'inscrire dans un plan d'aménagement, sur la base d'une analyse du site bâti et naturel, les lieux où l'art. 155 al. 3 et 4 sont applicables, indiquant par là clairement au propriétaire / promoteur / réalisateur, qu'un éventuel projet doit être de qualité? Ce qui signifie par conséquent que ces projets devront être examinés par la CAU?

J.D. : Je ne suis pas sûr que le fait d'inscrire cela dans un plan oblige la commune ou l'OCAT à demander l'avis de la CAU. On pourrait imaginer que la commune et l'OCAT jugent qu'un projet correspond aux exigences de qualité et l'admettent sans passer par la CAU. La CAU, je le redis, est interrogée dans des situations conflictuelles. Néanmoins, je suis sûr que cette inscription serait une bonne mesure. Je ne suis par contre pas sûr qu'il serait souhaitable que la CAU intervienne dans tous les cas. Cela banaliserait la CAU, elle deviendrait une espèce de commission consultative comme beaucoup d'autres. Je pense, et j'espère, que les communes et leurs urbanistes sont en mesure de juger de la qualité d'un projet. Dans les cas de doute ou de conflit, la CAU peut intervenir.

Réd. : La CAU intervient en fin de parcours, après qu'un projet ait passé parfois par des années de gestation, d'études, de discussions, de concessions ou de consensus, de contacts préalables avec les autorités. Est-ce que vous envisageriez le rôle d'organe de consultation, où en cours d'étude déjà, l'auteur du projet ou son mandant, pourrait prendre la température de la CAU ? Ce qui supposerait, le cas échéant, un autre fonctionnement de la CAU?

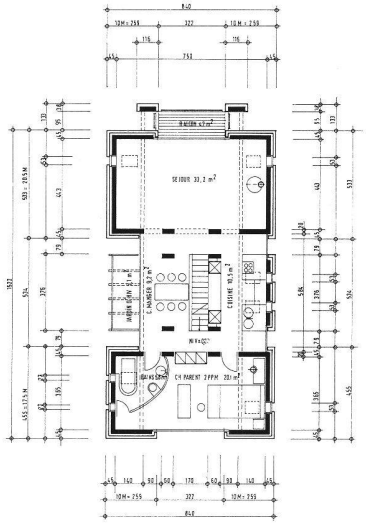

J.D. : Cette question est au cœur de nos préoccupations et je ne voudrais pas donner une réponse définitive. La question a été posée également par l'OCAT. Je dois dire qu'on a refusé assez nettement, parce qu'on ne voudrait pas passer, aux yeux des communes, comme déjà compromis par des contacts privilégiés qu'on aurait eus avec l'OCAT ou avec un auteur de projet. Je crois, pour l'instant que notre grand bonheur (et c'est un privilège qu'il nous faut mériter) réside dans notre indépendance. On a évoqué l'idée d'une espèce de commission consultative permanente, mais je ne crois pas que ce soit le rôle assigné par la loi à la CAU. Toutefois, la loi ne dit pas que l'on ne doit pas le faire. Alors pour l'instant, il y a plutôt une retenue à cette idée. Cela ne semble pas être la mission qui s'est dégagée comme étant l'avenir de la CAU.

Réd. Vous vous en tenez au cadre strict fixé par la loi ?

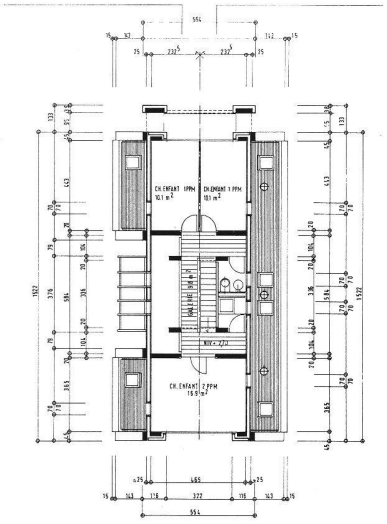

J.D. : Oui — je suis un peu légaliste. Pas de consultation préalable, pas d'intervention en dehors de l'art. 9 de la loi. Mais, si le Conseil d'Etat, les praticiens souhaitent que ça se fasse, il faudrait en débattre. Jusqu'à présent, les appels ne sont venus que de l'OCAT et ont été traités d'une manière extrêmement réservée. Pourquoi pas une autre commission parallèle?

Réd. : Quelle est votre appréciation de l'instrument et du rôle de la CAU - pour l'avenir - et où sont ses éventuelles limites, ou, à la rigueur ses défauts?

J.D. : Ses limites? C'est une commission qui n'est que consultative, je le comprends, ce n'est pas pensable autrement. C'est sa seule et véritable limite. Elle est onthologique. Personne n'aurait l'idée de revendiquer un avis délibérateur. Cette «limite» limite les suites à donner. Mais, ces limites, on aimerait les repousser, les dépasser, par un professionnalisme absolument intègre. C'est la seule chance de la CAU qu'elle puisse être reconnue comme professionnelle, qu'on lui attribue un professionnalisme de haute qualité et une intégrité — sauvage. Je dois dire que ce qui se dit dans cette commission me paraît pour l'instant garantir notre indépendance. C'est ça les garants, les garants du crédit qu'on accordera ou n'accordera pas à la CAU.

Je redirai, que je suis enchanté de participer à cette commission exemplaire.

Le premier cas traité par la CAU :
Villa Tissot à Bulle
M. Voillat, J. Chabbay, architectes EPFL/SIA, Martigny

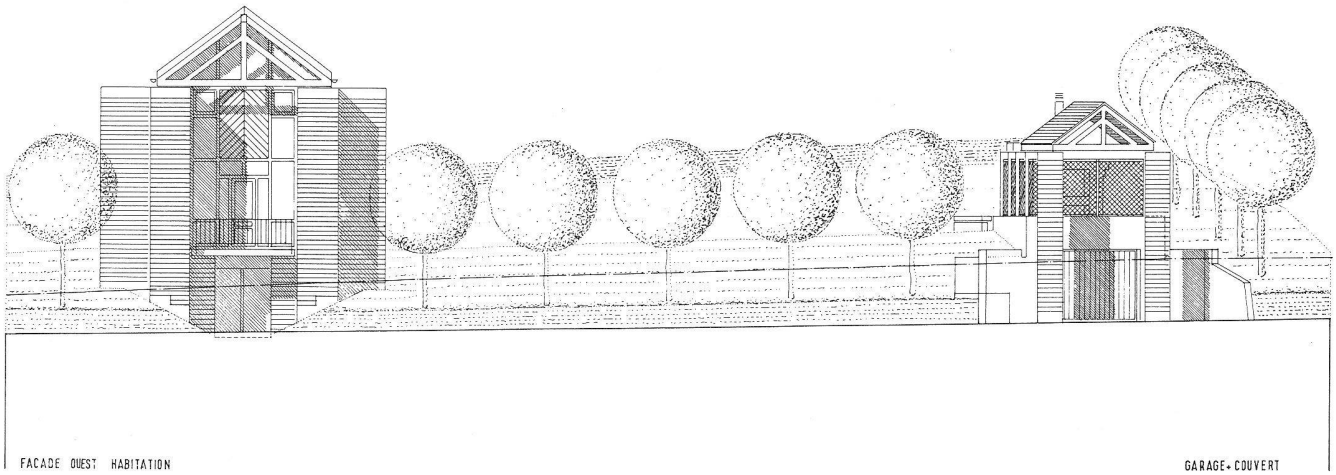

Extrait «LA LIBERTE» du 31.8.90

BOÎTE AUX LETTRES

Quelle(s) horreur(s)

Monsieur le rédacteur,

Dans notre pays, plusieurs organismes officiels ou privés se préoccupent avec courage et efficacité de la sauvegarde des sites et du patrimoine archéologique, architectural, artistique et culturel, en général. D'aucuns estiment même qu'ils y mettent trop de zèle, notamment en ce qui concerne les monuments historiques, à vouloir sauver de vieilles bâtisses qui, à leurs yeux, n'en valent vraiment pas la peine. Mais, mieux vaut un excès de zèle en la matière que d'assister à la défiguration ou à la destruction des témoins intéressants du passé.

Par contre, si l'on se donne tant de peine pour conserver notre environnement naturel ou construit, il est étonnant de constater que les autorités responsables laissent trop souvent architectes et promoteurs galvauder irrémédiablement des sites harmonieux par de nouvelles constructions qui ne cadrent pas du tout avec cet environnement. A titre d'exemples, comment a-t-on pu, à Fribourg, il y a bien des années déjà, admettre la démolition au centre-ville, des anciens immeubles Knopf et de l'hôtel Suisse pour les remplacer par des bâtiments quelconques qui déparent à jamais l'harmonie de ce quartier qui avait belle allure. (Ce n'est pas la taupinière constituée par la sortie du parking des Alpes qui améliorera la situation). Comment a-t-on pu tolérer, à l'entrée nord de la ville de Bulle, que l'immeuble Waro soit affublé d'un affreux bariolage dans le seul but d'attirer l'attention des acheteurs? (Je lui souhaite le même sort qu'à son frère aîné de Marly, bien qu'il ait reçu la bénédiction des autorités locales).

On pourrait parler de censure. Censure exercée par les autorités qui se croient investies de la noble tâche de défendre le bon goût de leurs électeurs. Et, si les autorités faillissent à leur tâche, des esprits chagrins le leur rappellent parfois (voir ci-contre).

Ce n'est pas une question de règlement. Il y a presqu'une tradition dans ce canton de ne pas charger les règlements d'urbanisme de prescriptions qui relèvent de l'architecture. Ce qui n'empêche en aucune manière des villas et petits locatifs de style «fermette» de proliférer avec l'énorme avantage de ne pas choquer, de ne pas provoquer la colère du peuple, donc d'être autorisés — et financés par les banques — sans encombre. Ceux-ci, et les autres banalités qui font l'énorme majorité de la production architecturale, font office de référence, constituent la norme pour la majorité populaire — et ses élus.

Il y a les exceptions. Les bons projets faits par de bons architectes. Et qui ont juste le malheur, non pas d'être bons, mais de s'écarter de cette norme, d'avoir d'autres références, des vraies. A ceux là on fait des misères : projets refusés (bien que strictement conformes aux règlements), financement refusé par les banques (si, si cela existe!), oppositions des voisins — je passe sous silence les interventions des maîtres de l'œuvre. Et si, malgré les obstacles, ou parfois par «absence de vigilance», ces projets «passent la rampe» et sont réalisés, ils provoquent la fureur. «On ne nous y prendra plus», c'est le cri du cœur des responsables communaux — et le danger guette aussi le canton de Fribourg, de voir s'introduire dans les règlements, des interdits. Ce sera la censure du légalisme et du juridisme, pire que la censure de l'appréciation. Cette dernière au moins garde la chance d'être corrigée par les autorités cantonales (l'OCAT), dans certains cas par la CAU *(voir thème 5.2)*.

Mais, à la décharge des mauvais censeurs, il faut dire que la récupération de l'architecture post-quelquechose par les constructeurs, les vendeurs d'images, les snobs et les spécialistes du marketing, les querelles de chapelle entre quelques maîtres incontestés, leur langage hermétique et leur horde de suiveurs ne tournent pas à l'avantage d'une compréhension de l'architecture par la vox populi. Mais, peut-être que nous devons nous rendre à l'évidence : l'architecture de qualité a été, reste et restera une exception, un fait élitaire au meilleur sens du terme. Et pour cela, il faut défendre son droit de cité.

1

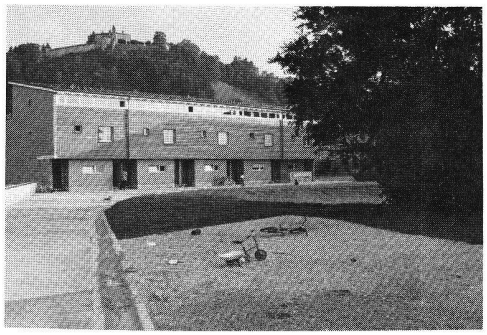

2

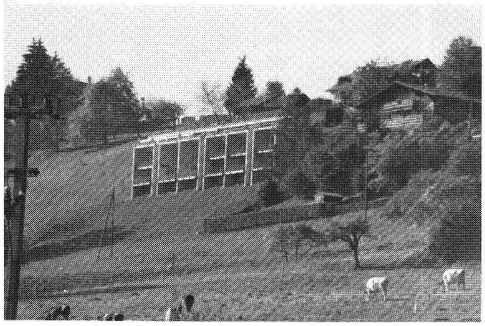

3

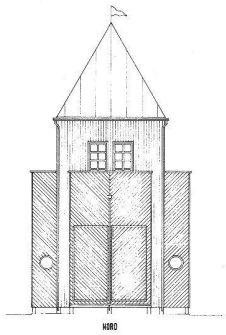

4

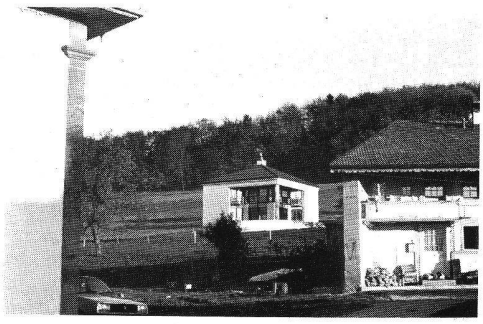

5

1) Epagny, logements collectifs SICOOP
Grobéty, Andrey, Sottas, architectes EPFZ/SIA

2) Avry-dv.-Pont, habitations groupées évolutives
Concept SA, M. Dillon, architecte

3) Estavayer-le-Lac, capitainerie du Port
Atelier d'architecture SA, D. Rosset, J. Ayer, architectes EPFZ/SIA - ETS

4) Avry-dv.-Pont, habitation individuelle
G. Ponzo, architecte EPFL/SIA

5) Giffers, habitation individuelle
T. Urfer, architecte EPFZ/SIA

5.4 ILS COURENT, ILS COURENT LES CONCOURS?

De l970 à 1991, 23 concours de projet — 3 sur invitation — et 5 concours d'idées — 2 sur invitation — ont été jugés ou lancés sur l'ensemble du canton.
7 concours de projet — 1 sur invitation — et 4 concours d'idées — 2 sur invitation — se rapportent à Fribourg et à son agglomération; à ces derniers viennent s'ajouter, à partir de 1985, 3 commandes d'avant-projet.
L'année l986 se distingue par 4 concours de homes pour personnes âgées — année limite pour bénéficier des subventions fédérales.
Les 5 dernières années démontrent un réel intérêt pour la formule du concours, 19 concours et 2 commandes d'avant-projet. Cependant, cela ne fait jamais que 3 concours sur 16 ouverts qui concernent Fribourg et son agglomération (1986, 1990).

TYPES DE CONCOURS

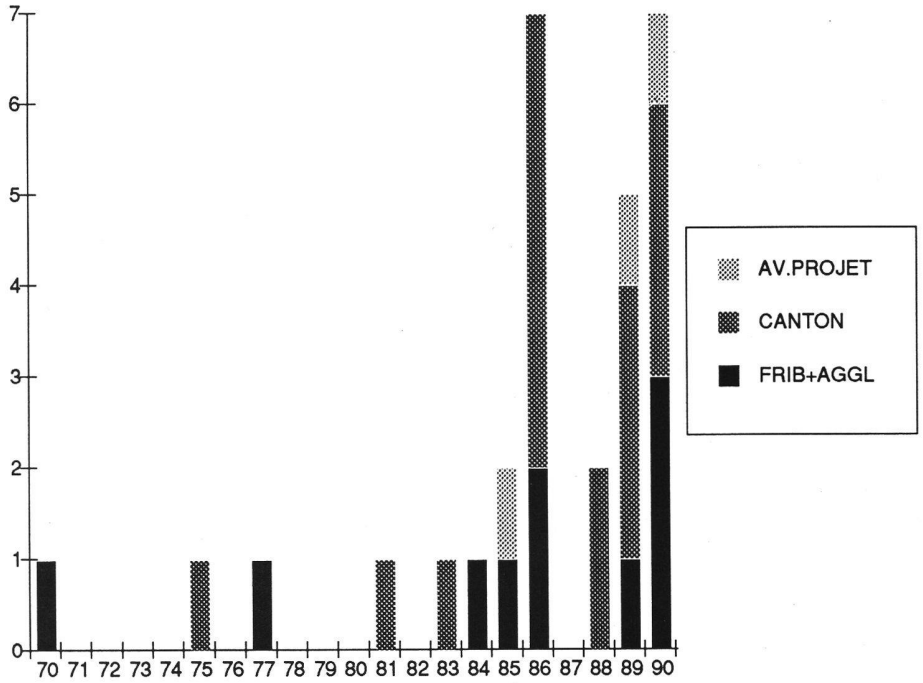

En date de fin septembre l990, sur Fribourg et son agglomération :

1 concours en cours de jugement :
l'extension du centre scolaire de Villars-Vert, Villars-sur-Glâne, 1990

1 concours lancé :
la réorganisation du secteur St-Léonard et élaboration du projet de deux salles omnisports de grande dimension, Fribourg, 1991

1 concours annoncé :
la restructuration de l'espace public du Jardin de Pérolles, logements et équipements de quartier, Fribourg, 1991

1 rumeur de concours...
l'achèvement de la tour de la Cathédrale St-Nicolas, Fribourg, mars 1991

QUELQUES INTERROGATIONS

DE L'INTÉRÊT DU CONCOURS POUR L'ORGANISATEUR ET DE LA CURIOSITÉ POUR LE PUBLIC?

— variation sur un thème, présentation de différentes idées,
— concentration de démarches, banque d'idées,
— originalité de la formule, comparée à l'attribution directe d'un mandat,
— intérêt, attention, disponibilité, sérieux portés par les concurrents,
— somme de travail fournie par les concurrents,
— côté flatteur, avant-garde, mécène pour les organisateurs...

DES COMMANDES D'AVANT-PROJET AU LIEU DE CONCOURS?

pour ne pas oser le concours, stratégiquement, politiquement, psychologiquement, financièrement...

— c'est s'assurer d'un nombre défini de projets,
— c'est choisir, trier les participants, ainsi que leurs tendances,
— c'est peut-être cibler, en n'allant pas jusqu'à attribuer directement un mandat,
— **c'est s'offrir plusieurs avant-projets à bon marché?**

DU POURQUOI DE LA FASCINATION DES PROFESSIONNELS POUR LE CONCOURS?

— échange, contact?
présenter une solution personnelle? comparer des idées sur un thème donné, sur une problématique particulière? se mesurer, se situer par rapport à un mouvement, une tendance?...

— côté passionnel, idéal, utopique?
s'éclater, se faire plaisir, se détacher quelque peu de la réalité, oser plus, provoquer, poser des questions, proposer des solutions parfois audacieuses?...

— manière de...
se faire connaître, de se présenter, de se faire publier? de recevoir un mandat?

ce qui compense l'investissement économique?

6. À PROPOS DU LOGEMENT SOCIAL

La construction de logements subventionnés en ville de Fribourg, quelques chiffres :
1958-1964 : 265 logements
1965-1974 : 759 logements
1975-1985 : 280 logements
1986-1990 : 42 logements
Depuis 1975, les logements sociaux s'implantent essentiellement dans les communes périphériques (464 logements entre 1975 et 1985, 74 logements actuellement en cours de réalisation).

Entre1980 et 1989, plus de 512 millions ont été dépensés pour la construction ou la transformation de logements, mais le parc de logement n'a augmenté que de 477 unités.

6.1 DE LA PÉNURIE...

L'histoire du logement social à Fribourg s'identifie à la politique nationale en la matière. Pas d'audace, pas d'œuvre de pionniers, ni de la part de la ville, ni de la part du canton. Ce n'est qu'en 1985 que le canton élabore la «loi encourageant la construction de logements à caractère social».

Depuis 1958, 1346 logements subventionnés ont été réalisés en ville de Fribourg. L'essentiel de ses logements appartient à des coopératives (*voir thème 6.2*). Eu égard à l'ensemble du parc de logements en ville (15'708 en 1989), la part des logements subventionnés est très faible (env. 7%, contre 10% à Lausanne et 20% à Genève). De plus, le parc de logements anciens avec des loyers relativement bas, a pratiquement disparu, subissant les assauts des promoteurs et de la rénovation luxueuse.

Fribourg n'échappe pas au phénomène de la crise du logement. Les demandes pour des appartements à loyers abordables dépassent largement l'offre en la matière; les listes d'attente s'allongent; le taux de logements vacants (0,3 à 0,5 %) est largement en-dessous du seuil communément admis dans le cadre d'une situation équilibrée (1,5 %). Et pourtant, les sommes investies pour les travaux de construction ou de transformation de logements n'ont cessé d'augmenter (16,9 millions en 1980, 90,5 millions en 1984 et 62,1 millions en 1990). Le logement reste donc essentiellement une question de marché économique.

... À L'ÉMERGENCE DE QUELQUES SOLUTIONS

Cette situation a entraîné une série de réactions de la part des autorités et de groupes politiques :

— la ville de Fribourg a créé «la Fondation pour le logement» (*voir thème 6.3*)
— le parti socialiste et l'association des locataires ont déposé cette année une initiative communale réclamant la construction de «300 appartements à caractère social pendant la période administrative 1991- 1996», ainsi qu'une initiative cantonale réclamant un «allègement fiscal pour les locataires et petits propriétaires».

Une solution complémentaire, pour conserver le parc de logements anciens, serait peut-être l'élaboration d'une loi cantonale sur les démolitions et les constructions, comme celles que l'on connait dans les cantons de Genève et de Vaud.

SOLIDARITÉ,
Coopérative d'habitation,
Fribourg, route du Jura,
3 immeubles d'habitations collectives subventionnées

6.2 SICOOP : PETITE PRÉSENTATION D'UNE GRANDE COOPÉRATIVE

Un fonctionnement original

La société SICOOP (société immobilière coopérative-Fribourg) a été fondée en 1965 par des organisations syndicales, familiales et de locataires.

Elle a été créée sur le modèle d'une importante coopérative d'habitation suédoise et en a adopté les caractéristiques principales.

Il existe d'une part la société-mère, organisme central au service de l'action coopérative et d'autre part, les sociétés-filles constituées à l'occasion de toute nouvelle réalisation dans un endroit déterminé.

Dans une telle structure, SICOOP société-mère, assure l'efficacité et la continuité du mouvement.

SICOOP a mis progressivement en place un organisme structuré qui est à même aujourd'hui, à côté de tâches de gestion, de conduire sur l'ensemble du territoire cantonal plusieurs réalisations nouvelles simultanées.

SICOOP gère actuellement un ensemble de 329 logements, ainsi qu'une résidence pour personnes âgées dépendantes, qui comprend 60 studios et des services communs.

Un programme comportant 44 logements en immeubles locatifs et 30 maisons individuelles groupées est en cours de construction à Villars-sur-Glâne, dans le cadre du plan de quartier des Dailles-Sud (voir ci-dessous).

Une réflexion sur l'habitat et sur la ville

Quelques préoccupations majeures guident l'action de SICOOP. Le logement doit être adapté aux possibilités financières des familles, d'où la nécessité de tirer le meilleur parti des législations fédérales et cantonales sur l'aide au logement. Mais il ne peut s'agir de constructions au rabais. Le cadre de vie est largement conditionné par le type d'habitat, l'expression architecturale, les prolongements du logis. C'est déjà au stade de l'élaboration du plan de quartier que SICOOP tient à marquer sa présence, avec un souci constant d'adaptation au site, d'éloignement de la circulation automobile, d'intégration des espaces verts. SICOOP a su s'entourer d'architectes de qualité qui ont souvent su allier qualité du logement et composition architecturale et urbanistique.

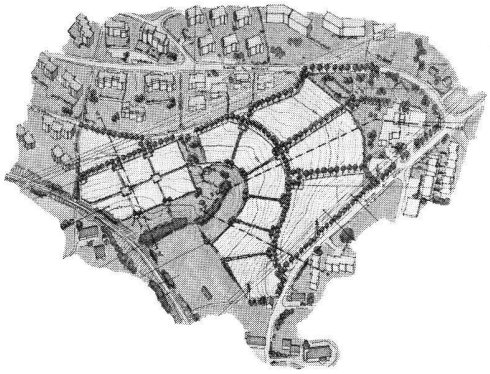

Villars-sur-Glâne, Dailles-Sud
Plan de structuration (auteur : Planpartner SA, Zurich)

Issu d'une commande d'avant-projet à l'initiative de particuliers, l'ensemble est actuellement en voie de réalisation. Maître d'ouvrage : consortium formé de trois partenaires dont SICOOP

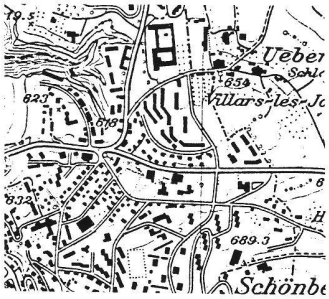

SICOOP Schönberg, Fribourg
197 logements et 60 studios pour personnes âgées

Superfice du terrain: env. 13'000 m², possibilité d'intervention sur env. 2'000 m² à détacher d'un article voisin. Situation : Nord-Ouest du centre-ville, en limite de la commune de Granges-Paccot. Le terrain est affecté à la zone résidentielle urbaine à forte densité selon le PAL de la commune de Fribourg. Indice max. 0.85, taux d'occupation au sol 25%, nombre de niveaux max. 6.

Dans le but de faciliter la recherche d'un concept architectural et urbanistique de qualité, l'organisateur, plutôt que de définir un programme détaillé, a laissé la liberté aux participants de proposer un programme et un projet cohérents répondant aux exigences fixées dans le cahier des charges.

6.3 VILLE DE FRIBOURG : FONDATION EN FAVEUR DU LOGEMENT

En 1986, à la suite de plusieurs interventions parlementaires, le Conseil communal chargeait la Commission de l'Edilité d'examiner les terrains situés sur le territoire communal de la Ville de Fribourg et susceptibles de permettre la construction de logements sociaux.

Même si, sur le territoire communal, entre le 1er juin 1987 et le 1er juin 1988, se sont construits, par exemple, 218 logements dans de nouvelles habitations, la commune de Fribourg, comme d'autres villes en Suisse, n'a pas échappé au problème de l'inadéquation entre l'offre de logements et la demande, spécialement celle provenant des familles, des salariés avec enfants ou des personnes seules à revenu modeste, dont la part du revenu consacré au loyer est trop importante et réduit de ce fait les autres possibilités de consommation.

La pénurie de logement est un mal public; le logement est un bien de première nécessité. Le renchérissement du prix des loyers est dû, en partie du moins, à la hausse souvent injustifiée du prix des terrains provoquée par une certaine rareté sur un territoire politique presque entièrement bâti.

Dans le cadre de l'établissement du plan d'aménagement local et de l'élaboration des zones, le Conseil communal s'était déjà soucié de réserver certaines zones disponibles à la construction d'ensembles résidentiels à moyenne et forte densité et permettant la construction de logements subventionnés.

Selon l'inventaire établi, une première surface de 14'200 m² appartenant à la Bourgeoisie de Fribourg a été réservée pour la réalisation d'un premier projet pouvant représenter 120 à 130 appartements sociaux. Le principe de l'octroi d'un droit de superficie par le propriétaire a été retenu.

En séance du 31 janvier 1989, le Conseil communal approuvait le projet de statuts de la Fondation en faveur du logement dont le Conseil de fondation était constitué de trois conseillers communaux, d'un représentant des associations de locataires et d'une urbaniste.

La Fondation en faveur du logement a comme but «la construction, l'acquisition, en particulier sous forme de droit de superficie, l'exploitation, la gestion, le financement et le subventionnement d'immeubles servant à des logements à caractère social dans des habitations collectives, des villas individuelles ou groupées».

Dans le but d'atteindre ce premier objectif, la Fondation a organisé, pour un premier projet de logements sociaux à Bonnesfontaines-Torry, une commande d'avant-projet.

Claude Schorderet,
syndic de la ville de Fribourg

Le projet mandaté, suite à la commande d'avant-projet Manfred Schafer, architecte ETS, Fribourg

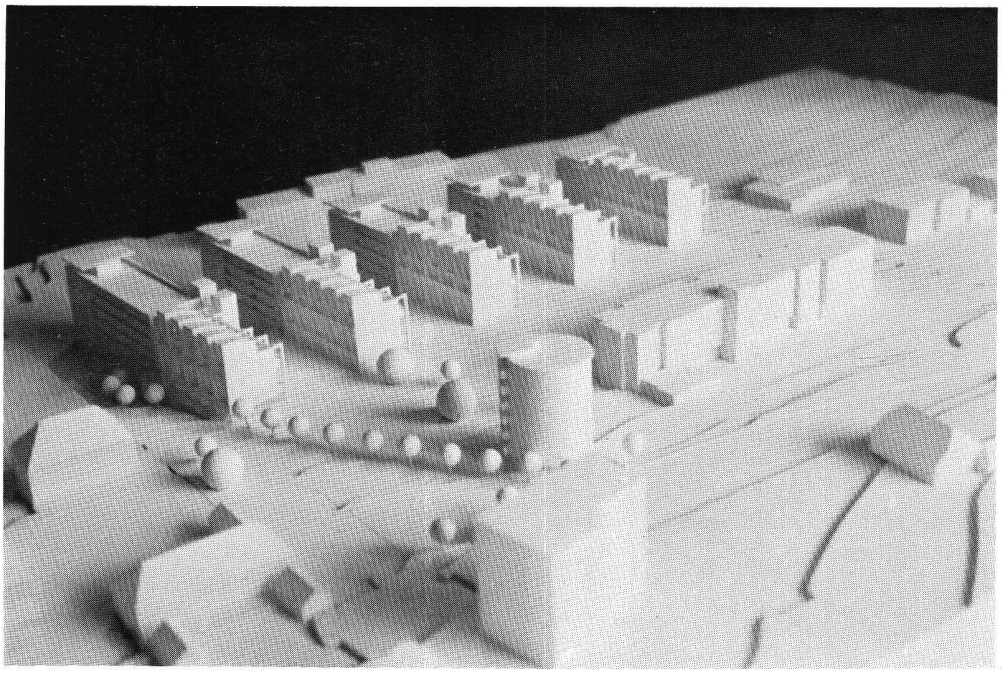

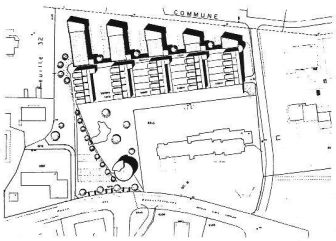

Le projet mandaté
Manfred Schafer,
architecte ETS, Fribourg

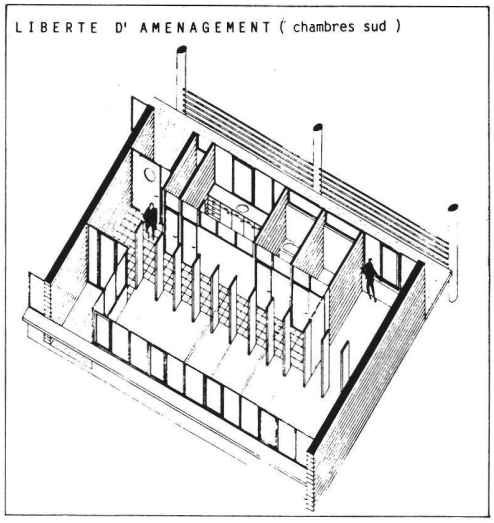

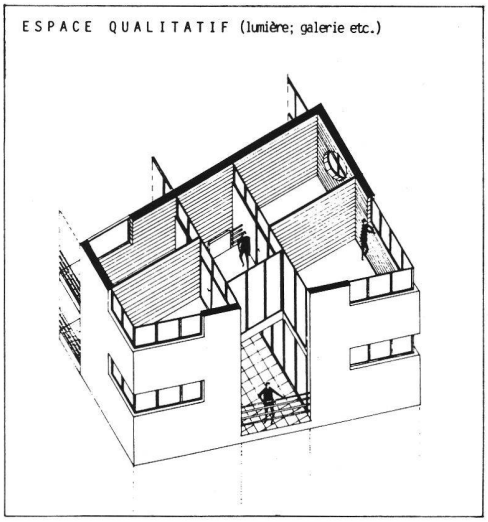

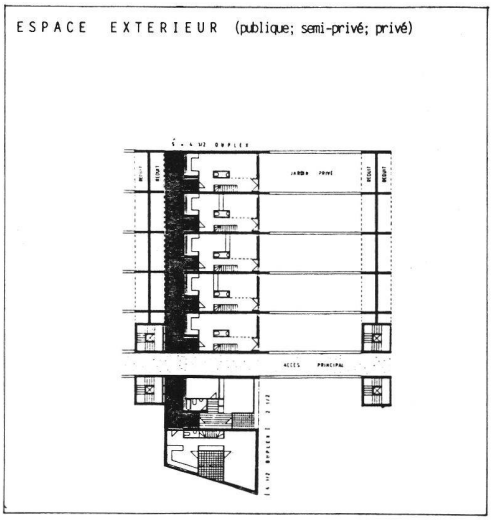

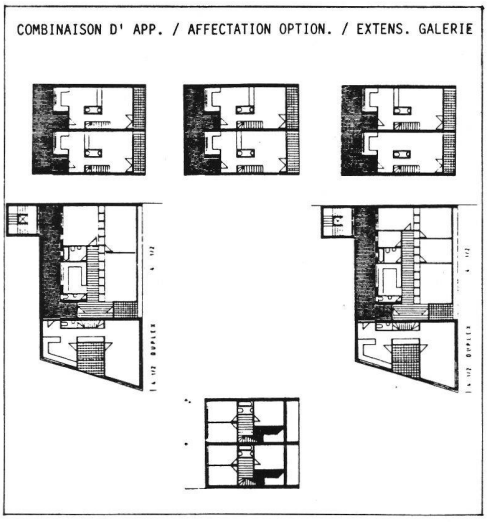

Les deux autres projets :

Guido Ponzo, architecte EPFL,
Fribourg

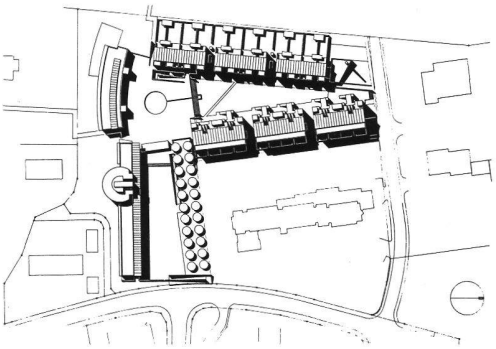

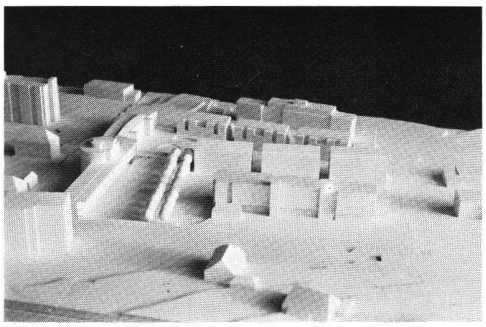

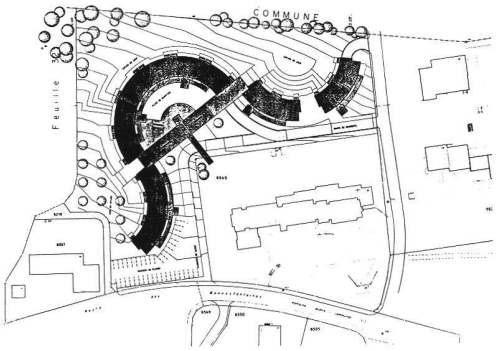

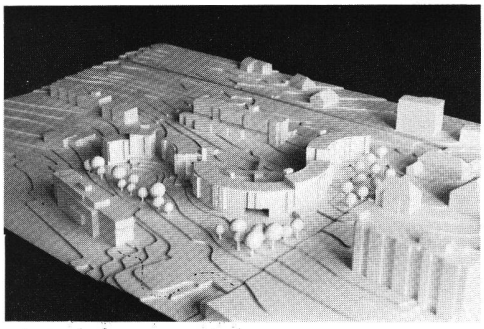

Bureau Monney & Castella,
architectes ETS et EAUG,
Fribourg

7. UNE OPINION

LA VILLE QUI M'ÉCHAPPE...

«Moi aussi j'ai pensé à un modèle de ville... C'est une ville qui n'est faite que d'exceptions, d'impossibilités, de contradictions, d'incongruités, de contre-sens. Si une ville ainsi faite est tout ce qu'il y a de plus improbable, en abaissant le nombre des éléments anormaux, la probabilité grandit que la ville existe véritablement. Par conséquent, il suffit que je soustraie de mon modèle des exceptions, et, de quelque manière que je procède, j'arriverai devant une ville qui, bien que toujours par exception, existe.
Mais je ne peux pas pousser mon opération plus loin qu'une certaine limite : j'obtiendrais une ville trop vraisemblable pour être vraie.» Ainsi parla Marco Polo.[1]

Fribourg, une ville trop vraisemblable

L'urbanisme qu'est-ce que c'est selon l'ancien Syndic de Fribourg s'adressant en 1970 à des architectes de sa ville? C'est, primo, le pouvoir et les moyens dont disposent les propriétaires fonciers et immobiliers avec les financiers de réaliser leurs projets; c'est, secundo, le devoir et la tâche des pouvoirs publics de financer et de construire les ouvrages d'infrastructures; c'est, tertio, le talent et le loisir des architectes de dessiner de jolies façades (sic).

Etait-il possible dès lors d'empêcher que la ville ne devint trop vraisemblable pour être vraie? Etait-ce du domaine de l'utopie que de vouloir viser assez haut pour que l'objectif du vrai ait quelques chances d'être atteint? Certains, peu nombreux, s'y essayèrent avec constance. D'autres se désistèrent, non par lâcheté pour la plupart, mais par dégoût d'argumenter vainement face au non-sens et à la mauvaise foi.

On pourrait en juger sur pièces, sur le terrain. Les cas d'espèce sont nombreux et mériteraient qu'on en écrive l'histoire par le menu détail, car c'est à cette dimension que sont prises les décisions concernant les projets urbains, pour autant qu'on puisse parler de projet sans dénaturer le mot.

A propos de projet urbain (et pour situer ce que Fribourg pense pouvoir montrer dans ce domaine), il semble bien que l'autorité communale confonde cette notion avec l'idée d'avenir de la ville à l'image des rues et impasses du même nom dont les édiles montraient la médiocrité bucolique aux visiteurs étrangers (et admiratifs?) le 6 octobre dernier, à l'occasion de la «Journée Rue de l'Avenir» du Groupe-conseil romand pour la modération de la circulation (GCR).

S'il est vrai qu'il s'agit là d'infrastructures dont c'est le devoir et la tâche des pouvoirs publics de les concevoir et de les financer, il est d'autres tâches de première importance urbanistique dont l'autorité laisse le soin de la conception (et du profit) à l'initiative privée. Il n'y aurait là rien de pendable si les promoteurs-concepteurs avaient le souci d'agir aussi dans l'intérêt public et si les autorités appliquaient intelligemment et responsablement le système d'objectifs et des principes matériels du concept d'aménagement enfin adopté en 1976. Ça n'a évidemment pas été le cas pour plusieurs réalisations d'importance capitale, telle la conception et la construction récente du parking des Alpes. Ce n'est pas le cas non plus pour plusieurs projets en cours d'études.

«D'autres villes, je sais, nous offrent un bilan tout semblable : ce n'est pas une raison pour ne pas pleurer.»[2]

Mais comme l'écrivait en 1983 l'architecte-concepteur de l'infâme parking des Alpes : *«Il est parfaitement normal que certains architectes aient une activité plutôt intellectuelle que pratique dans la profession qu'ils exercent : en effet, le métier d'architecte présente aujourd'hui des facettes très diverses allant du théoricien pur jusqu'au praticien qui ne s'encombre malheureusement que fort peu de principes.»*

En ce qui concerne la forme urbaine, l'aménagement politico-administratif rejette l'architecture vers le domaine arbitrairement limité des objets bâtis, annulant ainsi toute réalité et toute virtualité de continuité urbaine. Il consacre toutes les ruptures et gère le «développement» de la ville en contribuant à la détruire.

Marco Polo dit encore :
«Si je te dis que la ville à laquelle tend mon voyage est discontinue dans l'espace et dans le temps... tu ne dois pas en conclure qu'on doive cesser de la chercher.»[1]

Jean Pythoud, architecte FAS

---

[1] Italo Calvino, «Les villes invisibles», Ed. du Seuil
[2] Marguerite Yourcenar, «Archives du Nord», Ed. Gallimard

Dossier avons-nous dit? Dossier incomplet? Survol plutôt que promenade?

Fribourg n'est pas un cas unique

Arrivé au terme de ces deux numéros, une constatation s'impose : Fribourg n'est pas un cas particulier. Ceci en dépit de ses caractéristiques propres.

Comme d'autres villes, la capitale a débordé de son territoire. Tentaculaire, elle s'étend sur les territoires des communes voisines qui, villages ou hameaux à l'origine, ne deviendront jamais ville. Parties de la ville, elles ne font pas la ville.

Les projets majeurs, tentatives de restructurer la ville, sont souvent contredits par la périphérie. Périphérie qui se «tertiarise» de plus en plus, reprenant des fonctions dévolues au centre-ville sans jamais devenir ville-centre, posant de nouveaux problèmes de fonctionnement et de visage.

Tel l'exemple du projet du plateau de Pérolles : prévue à cet endroit, la halle du Comptoir manifeste l'intention de s'installer à Granges-Paccot; le centre d'exposition et de loisirs avec salle de concerts, ou le théâtre du Wekhof sont concurrencés par Cenmusica à Givisiez , à moins que, comme le reste du projet de la Faye, celle-ci reste utopie — ou ruine.

Certaines boutiques, certains commerces et même l'habitation s'installent à l'écart de la ville, dans les zones d'activités, comme celle de Givisiez, modèle réduit, (mais néanmoins de taille, 1 Mio. de m^2) d'un désordre de la ville, d'un désarroi de ses décideurs.

Il aurait fallu parler encore ...

Il aurait fallu parler de l'espace écologique, portion toujours plus congrue du territoire, véritable peau de chagrin. Il aurait fallu traiter le problème du difficile rapport entre le patrimoine architectural, sa protection et la continuité de la création de la ville. Il aurait fallu dire que les exemples d'architecture de qualité sont trop rares pour être significatifs pour la ville, que le recensement d'architecture contemporaine en cours risque de relever le fait que les objets de qualité, peu nombreux, ne tirent pas leur qualité de la relation qu'ils entretiennent avec l'espace urbain, mais plutôt de sa négation. Il aurait fallu parler absence du dessein de la ville, avant de parler absence de dessin. Plutôt que de routes, il aurait fallu parler des espaces publics et des usagers autres que les automobilistes.

Trop de choses tues?

On peut parler de capitale, certes, mais peut-on parler de ville ? Et s'il n'y a plus de ville, c'est peut-être parce qu'il n'y a plus de citadins? Comme tout le reste, la ville, le territoire sont devenus un objet de consommation dont on use et abuse, que l'on jette ou que l'on transforme en musée. La ville en sort meurtrie, transformée jusqu'à la méconnaissance.

Fribourg : une ville de ponts

Pont entre deux langues, entre deux parties de Suisse, pont entre le passé et le futur dont seul le premier est certain. Puisse la capitale trouver le chemin pour re-devenir ville, cité, retrouver cette notion de pont qui relie ce qui semble s'être séparé : la ville et sa campagne, la ville et ses habitants, l'urbain et le périurbain.

Quelle direction pour quelle ville?

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

— Plan d'aménagement local des communes de Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly et Villars-sur-Glâne

— Plan directeur régional du district de la Sarine, ACSAR 1979, Urbaplan et Robert-Grandpierre et Rapp SA

— Plan directeur cantonal «FR 87», OCAT (Office des constructions et de l'aménagement du territoire), 1987

— Cahiers de l'aménagement «Inventaires et analyses», OCAT, 1971-1985

— Plan de circulation pour la ville de Fribourg, expertise établie par M. K. Leibbrand, Dr. Ing., Prof. EPFZ, 1960

— Ville de Fribourg, Aménagement routier, bureau d'études techniques Schindelholz et Dénériaz SA, 1965

— Grand Fribourg, Plan directeur pour l'aménagement routier, bureau d'études techniques Schindelholz et Dénériaz SA, 1966

— Ville de Fribourg, Route de traversée, Rapport 1968, bureau d'études techniques Schindelholz et Dénériaz SA

— Plans directeurs de circulation, Ville de Fribourg, mars 1972

— Liaison routière Fribourg-Marly, Bureau d'urbanisme W. Tüscher, Département des Ponts-et-Chaussées, mars 1986

— Circulation : une affaire vitale, Ville de Fribourg, 1988

— Encyclopédie du canton de Fribourg, Office du Livre, 1977

— Fribourg : ville et territoire, G. Gaudard, C. Pfaff, R. Ruffieux, Ed. universitaires Fribourg, 1981

— UKPIK, cahiers de l'institut de géographie, Université de Fribourg

— Affaires publiques, magazine d'information pour la politique communale et cantonale, septembre 1990

— Pro Fribourg, bulletins trimestriels d'information

— Annuaires statistiques du canton de Fribourg, Direction de l'économie, des transports et de l'énergie

— Recensements fédéraux de la population

— Cartes nationales topographiques 1843 - 1987, région Fribourg, Office fédéral de la topographie

Crédit photos : J.-M. Giossi, M. Egger, E. Gianora
Les extraits de cartes nationales sont reproduits avec l'autorisation de l'Office fédéral topographique.

Enfin, nos remerciements vont à toutes les personnes qui ont bien voulu consacrer un peu de leur temps pour nous fournir la documentation et les informations nécessaires à la réalisation de ces quelques pages fribourgeoises.